

Compte rendu de séance

Séance du 21 Mars 2022

L'an 2022 et le 21 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Excusé(s) avant donné procuration : M. MONPOINT Sylvain à Mme DUSSEAU Cindy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11

Date de la convocation : 14/03/2022

Date d'affichage : 22/03/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le : 06/04/2022

et publication ou notification
du : 22/03/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 - réf : 2022_015

Mme Maryse GARNIER, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 277.409,13 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 100.238,57 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 277.409,13 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 07 mars 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 100.238,57 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 277.409,13 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - Annule et remplace la délibération n°2022_015 - réf : 2022_015R

Mme Maryse GARNIER, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de notre commune.
Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 377.647,70 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 100.238,57 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 277.409,13 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 07 mars 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 100.238,57 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 277.409,13 €.

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022. - réf : 2022_016

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 29,19 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 32,68 %

Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Vote du budget exercice 2022 - réf : 2022_017

Madame le Maire, après avoir exposé les propositions du budget de l'exercice 2022, demande au Conseil de bien vouloir passer au vote.

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-vote à l'unanimité le budget de l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- section de fonctionnement : 775.927,13 €
- section d'investissement : 507.334,84 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:20

En mairie, le 22/03/2022
Le Maire
Maryse GARNIER